

## HERBICIDE OVERDRIVE<sup>MD</sup>

POUR LES TERRES NON AGRICOLES, PÂTURAGES ET PARCOURS NATURELS

**GRANULÉS MOUILLABLES**

**COMMERCIAL**

**GARANTIE :** Diflufenzopyr (présent sous forme de sel de sodium) – 20 % e.a.  
Dicamba (présent sous forme de sel de sodium) – 50 % e.a.

AVERTISSEMENT, CONTIENT L'ALLERGÈNE SULFITES

**NO. D'HOMOLOGATION :** 30065

**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**EN CAS D'URGENCE DÙ À CE PRODUIT METTANT LA VIE  
OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT  
AU 1 (800) 454-2673**



**ATTENTION**

**POISON**

**ATTENTION - IRRITANT POUR LES YEUX  
SENSIBILISANT POTENTIEL POUR LA PEAU**

**CONTENU NET :** 1 kg à 100 kg

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

BASF Canada Inc.  
100 Milverton Drive, 5<sup>e</sup> étage  
Mississauga, ON L5R 4H1  
1-877-371-2273

OVERDRIVE est une marque déposée de BASF SE, utilisée avec permission par BASF Canada Inc.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

**OVERDRIVE** est un herbicide sélectif de postlevée qui supprime les mauvaises herbes à feuilles larges annuelles ainsi que de nombreuses mauvaises herbes vivaces sur les terres non agricoles, les pâturages et les parcours naturels non clôturés de graminées. Comme exemples de terres non agricoles mais ne se limitant pas à ceux-ci, on retrouve les chemins de fer, les servitudes, les droits de passage de pipeline et autoroute, les traverses de chemin de fer, les bords de route, les servitudes des sites d'exploitation, les parcs de stockage de pétrole, les installations de pompage, les rangées de clôtures non agricoles ainsi que les aéroports.

Les mauvaises herbes traitées avec l'herbicide **OVERDRIVE** vont montrer des symptômes après quelques heures et seront supprimées dans les 3 à 7 jours. Les symptômes des mauvaises herbes à feuilles larges comprendront une torsion et des plissements. Les graminées peuvent montrer une torsion mais elles resteront vertes et rabougries.

## PRÉCAUTIONS

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**
2. Éviter tout contact avec la peau ou les vêtements. Cause une irritation des yeux. **NE PAS** mettre dans les yeux.
3. Nocif si ingéré.
4. Ne pas appliquer par voie aérienne.
5. Lors du mélange et du remplissage ou de l'application, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes, et des gants résistant aux produits chimiques. De plus, porter des lunettes protectrices (écran facial ou lunettes de sécurité) lors du mélange et du remplissage.
6. Terres non agricoles : Ne pas entrer ou permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées avant que les résidus ne soient secs. Pâturages et parcours naturels : Ne pas entrer ou permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées dans les 12 heures suivant l'application.

## DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Toxique pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons et les mesures de précaution prescrites sous la rubrique **MODE D'EMPLOI**.

### Lessivage

L'emploi de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, particulièrement dans les sites où le sol est perméable (par exemple sols de sable, de sable loameux ou de loam sableux) et/ou lorsque la nappe phréatique est peu profonde.

## **Ruissellement**

Afin de réduire le ruissellement des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer aux zones avec pente modérée à forte, un sol compacté ou argileux.

Éviter d'appliquer lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

## **PREMIERS SOINS**

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Le dicamba peut causer une légère irritation des yeux et une irritation de la peau et des muqueuses. Les symptômes d'une surexposition au dicamba peuvent comprendre des étourdissements, une faiblesse musculaire, une perte d'appétit, une perte de poids, des vomissements, un ralentissement du rythme cardiaque, un souffle court, une excitation, une contraction des muscles, une dépression, une incontinence, une cyanose, des spasmes musculaires, un épuisement et une perte de voix. Traiter selon les symptômes.

## **RESTRICTIONS POUR LE PÂTURAGE**

NE PAS permettre aux animaux laitiers en lactation de brouter dans les champs pendant les 7 jours suivant l'application.

NE PAS récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 30 jours suivant l'application.

Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.

## MODE D'EMPLOI

### RESTRICTIONS ET LIMITATIONS

1. Ne pas appliquer l'herbicide **OVERDRIVE** sur ou près des arbres ou plantes à conserver (voir la section sur les Précautions contre la dérive de pulvérisation).
2. NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.
3. Comme ce produit n'est pas homologué pour la suppression des ravageurs dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour la suppression des ravageurs aquatiques.
4. Ne pas traiter les endroits où le mouvement du produit chimique dans le sol ou le lessivage en surface risque d'amener l'herbicide **OVERDRIVE** en contact avec les racines des plantes à conserver.
5. NE PAS l'utiliser dans les zones résidentielles, qui sont définies comme des sites où des personnes peuvent être présentes pendant ou après la pulvérisation, y compris les maisons, écoles, parcs, terrains de jeu et édifices publics.
6. NE PAS l'appliquer par voie aérienne.

Appliquer l'herbicide **OVERDRIVE** comme un simple traitement à pleine surface ou une application localisée de postlevée sur les mauvaises herbes. Employer un équipement d'application terrestre qui va procurer un bon recouvrement du feuillage des mauvaises herbes. Une performance supérieure du produit est obtenue lorsque l'herbicide **OVERDRIVE** est pulvérisé sur les mauvaises herbes à feuilles larges en croissance active. Un surfactant non-ionique (SNI) en combinaison avec un engrais liquide doit être utilisé avec l'herbicide **OVERDRIVE** pour atteindre une suppression constante des mauvaises herbes. L'adjuvant MERGE<sup>MD</sup> peut remplacer un SNI et un engrais liquide.

Ne pas appliquer l'herbicide **OVERDRIVE** sur les petites céréales cultivées pour le pâturage ou les nouveaux semis de graminées. Les graminées établies poussant sous des conditions de stress environnemental peuvent montrer différents symptômes de dommages qui peuvent être plus accentués si des herbicides sont appliqués. L'herbicide **OVERDRIVE** peut endommager l'agrostide. L'herbicide **OVERDRIVE** peut causer des dommages sévères chez la luzerne, le trèfle, le lespédèza du Japon, le pois gras, la vesce et les autres légumineuses.

Une pluie ne devrait pas survenir dans les 4 heures suivant le traitement.

## MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

L'herbicide **OVERDRIVE** utilisé seul supprime les mauvaises herbes suivantes :

### Feuilles larges annuelles

Petite herbe à poux  
Renouée persicaire  
Kochia à balais <sup>1</sup>  
Chénopode blanc  
Amarante à racine rouge  
L'acnide tuberculée  
Abutilon  
Canola spontané <sup>2</sup>  
Renouée liseron

### Vivaces/Bisannuelles

Armoise bisannuelle  
Chardon des champs (suppression des parties aériennes)  
Mélilot (suppression des parties aériennes)  
Pissenlit (répression des parties aériennes)  
Euphorbe érule (répression des parties aériennes)  
Laiteron des champs (répression) <sup>3</sup>  
Vesce (suppression des parties aériennes)

<sup>1</sup> Incluant les biotypes résistants au groupe 2 et au groupe 9. Appliquer à une hauteur de moins de 15 cm.

<sup>2</sup> Appliquer entre le stade du cotylédon et le stade 4 feuilles du canola spontané.

<sup>3</sup> Appliquer entre le stade 2-10 feuilles du laiteron des champs.

## DOSE

Appliquer 285 g d'herbicide **OVERDRIVE** à l'hectare en utilisant de l'eau comme support de pulvérisation. Choisir un volume d'eau approprié qui garantie un recouvrement adéquat des espèces de mauvaises herbes ciblées. Employer des volumes d'eau plus élevés lors du traitement d'une végétation dense ou de grande taille.

Appliquer en ajoutant un surfactant non ionique (SNI) à une dose de 0,25 % (v/v) à la solution à pulvériser (c-à-d 2,5 L de surfactant par 1000 L de solution). Un mélange de nitrate ammonium et d'urée liquide (UNA 28 %) à un taux de 1,25 % v/v (c-à-d 12,5 litres par 1000 L de solution à pulvériser) doit aussi être ajouté. Le sulfate d'ammonium de grade pulvérisation peut être remplacé par de l'engrais azotée liquide. Un agent anti-mousse peut être ajouté à la dose recommandée sur l'étiquette si nécessaire.

L'adjuvant MERGE au taux de 0,5 L/ha peut être une alternative au SNI et l'UNA 28 %. Si vous utilisez plus de 200 L/ha comme solution de pulvérisation, l'adjuvant MERGE devrait être ajouté au taux de 0,25 % v/v (c'est-à-dire 2,5 L pour chaque 1000 L de solution de pulvérisation).

## PRÉCAUTIONS CONTRE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION

L'herbicide **OVERDRIVE** peut causer des dommages aux arbres et aux plantes à conserver. Respecter ces précautions lors de pulvérisation à proximité de la végétation non visée:

1. Ne pas pulvériser l'herbicide **OVERDRIVE** lorsque le vent souffle à plus de 8 km/h. Laisser une zone tampon adéquate entre la surface à traiter et la végétation sensible.
2. Effectuer des pulvérisations avec un grand volume d'eau et à une faible pression. Effectuer des pulvérisations à grosses gouttelettes puisqu'elles auront moins tendance à dériver que les fines gouttelettes. Maintenir la pression de pulvérisation en dessous de 150 kPa et la quantité de solution à pulvériser au-dessus de 220 L/ha, à moins de directives contraires émises par le fabricant des buses.

3. Ne pas pulvériser l'herbicide **OVERDRIVE** lorsque la température prévue pourrait dépasser 27°C.
4. Ne pas pulvériser lorsque l'humidité est élevée ou que le temps est brumeux.

## GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION

### Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer durant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit quand les vents soufflent en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation doit être fixée à 60 cm ou moins au-dessus du sol ou du couvert végétal.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

### Zones tampons

Aucune zone tampon n'est requise pour l'utilisation des méthodes ou des équipements de pulvérisation suivants : pulvérisateur manuel ou à réservoir dorsal et traitement localisé.

Dans le cas de l'application dans des emprises, aucune zone tampon n'est requise pour protéger les habitats terrestres sensibles. Toutefois, il faut recourir à la meilleure stratégie d'application possible pour réduire la dérive hors cible, en tenant compte des conditions météorologiques (par exemple la direction du vent ou un vent faible) et de l'équipement de pulvérisation (par exemple pulvérisation de gouttelettes de taille grossière), réduction maximale de la hauteur de pulvérisation au-dessus du couvert végétal). Les préposés à l'application doivent cependant respecter les zones tampons prescrites pour la protection des habitats aquatiques sensibles.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus rapprochée en aval des habitats terrestres sensibles (tels que les pâturages, terres boisées, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et terres arbustives), des habitats d'eau douce sensibles (tels que lacs, rivières, bourniers, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et milieux humides) et des habitats estuariens ou marins sensibles.

Méthode d'application	Culture	La zone tampon (en mètres) nécessaire à la protection de:		
		Habitat d'eau douce	Habitat estuarien/marin	Habitat terrestre
Pulvérisateur agricole*	Terres non agricoles, pâturages et parcours naturels	15	15	10**

\* Dans le cas du pulvérisateur agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans et de cônes de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe de pulvérisation est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe de pulvérisation dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 centimètres du couvert végétal permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30 %.

\*\* Des zones tampons pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises lors du traitement des emprises (y compris les ballasts de voies ferrées, les emprises de chemins de fer, les emprises hydroélectriques, les servitudes d'utilité publique, les routes ainsi que les terrains d'entraînement et les champs de tir des bases militaires).

## RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'**OVERDRIVE** est un herbicide appartenant à la fois des groupes 4 et 19. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide **OVERDRIVE** et à d'autres herbicides des groupes 4 et 19. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide **OVERDRIVE** ou les herbicides des mêmes groupes 4 et 19 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des

graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.

- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à BASF au 1-877-371-2273.

### **DIRECTIVES POUR LE MÉLANGE**

1. Remplir le réservoir du pulvérisateur à moitié avec de l'eau propre et commencer l'agitation.
2. Ajouter la quantité appropriée de l'herbicide **OVERDRIVE** au réservoir du pulvérisateur et continuer l'agitation jusqu'à la dissolution complète et la dispersion entière du produit.
3. Ajouter la quantité recommandée de surfactant non-ionique suivi de la quantité recommandée d'UNA (28 % N). Comme alternative, ajouter la quantité recommandée d'adjuvant MERGE.
4. Poursuivre l'agitation tout en ajoutant le reste de l'eau.

### **NETTOYAGE DE L'ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION**

1. Arroser soigneusement les surfaces intérieures et extérieures de l'équipement en remplissant le réservoir à moitié avec de l'eau. Vidanger le réservoir en faisant fonctionner le pulvérisateur jusqu'à ce que le système soit purgé de l'eau de rinçage.
2. Remplir le réservoir d'eau en ajoutant 1 L d'ammoniaque domestique pour chaque 100 L d'eau. Actionner la pompe pendant 15 à 20 minutes afin faire circuler la solution d'ammoniaque dans le système du pulvérisateur; par la suite, laisser s'échapper une petite quantité de solution d'ammoniaque par la rampe du pulvérisateur et les buses. Laisser la solution agir pendant plusieurs heures, de préférence toute une nuit.
3. Vider le réservoir en faisant passer la solution par la rampe.
4. Enlever les buses et les filtres et rincer l'appareil avec deux réservoirs remplis d'eau.

### **ENTREPOSAGE**

1. Entreposer l'herbicide **OVERDRIVE** seulement dans son contenant d'origine.



2. Entreposer l'herbicide **OVERDRIVE** dans un endroit frais et sec.
3. Pour éviter la contamination, entreposer ce produit loin de la nourriture humaine ou des aliments pour animaux.

## **ÉLIMINATION**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

MERGE est une marque déposée de BASF Canada Inc.

Container

<b>GROUPE</b>	<b>4</b>	<b>19</b>	<b>HERBICIDE</b>
---------------	----------	-----------	------------------

## **HERBICIDE OVERDRIVE<sup>MD</sup>**

POUR LES TERRES NON AGRICOLES, PÂTURAGES ET PARCOURS NATURELS

**GRANULÉS MOUILLABLES**

**COMMERCIAL**

**GARANTIE :** Diflufenzopyr (présent sous forme de sel de sodium) – 20 % e.a.  
Dicamba (présent sous forme de sel de sodium) – 50 % e.a.

AVERTISSEMENT, CONTIENT L'ALLERGÈNE SULFITES

**NO. D'HOMOLOGATION :** 30065

**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**EN CAS D'URGENCE DÙ À CE PRODUIT METTANT LA VIE  
OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT  
AU 1 (800) 454-2673**



**ATTENTION**

**POISON**

**ATTENTION - IRRITANT POUR LES YEUX  
SENSIBILISANT POTENTIEL POUR LA PEAU**

**CONTENU NET :** 1 kg à 100 kg

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

BASF Canada Inc.  
100 Milverton Drive, 5<sup>e</sup> étage  
Mississauga, ON L5R 4H1  
1-877-371-2273

OVERDRIVE est une marque déposée de BASF SE, utilisée avec permission par BASF Canada Inc.

## PRÉCAUTIONS

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**
2. Éviter tout contact avec la peau ou les vêtements. Cause une irritation des yeux. **NE PAS** mettre dans les yeux.
3. Nocif si ingéré.
4. Ne pas appliquer par voie aérienne.
5. Lors du mélange et du remplissage ou de l'application, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes, et des gants résistant aux produits chimiques. De plus, porter des lunettes protectrices (écran facial ou lunettes de sécurité) lors du mélange et du remplissage.
6. Terres non agricoles : Ne pas entrer ou permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées avant que les résidus ne soient secs. Pâturages et parcours naturels : Ne pas entrer ou permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées dans les 12 heures suivant l'application.

## DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Toxique pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons et les mesures de précaution prescrites sous la rubrique **MODE D'EMPLOI**.

### Lessivage

L'emploi de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, particulièrement dans les sites où le sol est perméable (par exemple sols de sable, de sable loameux ou de loam sableux) et/ou lorsque la nappe phréatique est peu profonde.

### Ruissellement

Afin de réduire le ruissellement des sites traités vers les habitats aquatiques éviter d'appliquer aux zones avec pente modérée à forte, un sol compacté ou argileux.

Éviter d'appliquer lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

## PREMIERS SOINS

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements** : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Le dicamba peut causer une légère irritation des yeux et une irritation de la peau et des muqueuses. Les symptômes d'une surexposition au dicamba peuvent comprendre des étourdissements, une faiblesse musculaire, une perte d'appétit, une perte de poids, des vomissements, un ralentissement du rythme cardiaque, un souffle court, une excitation, une contraction des muscles, une dépression, une incontinence, une cyanose, des spasmes musculaires, un épuisement et une perte de voix. Traiter selon les symptômes.

## **ENTREPOSAGE**

1. Entreposer l'herbicide **OVERDRIVE** seulement dans son contenant d'origine.
2. Entreposer l'herbicide **OVERDRIVE** dans un endroit frais et sec.
3. Pour éviter la contamination, entreposer ce produit loin de la nourriture humaine ou des aliments pour animaux.

## **ÉLIMINATION**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.